RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Recu en préfecture le 31/05/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIP

Publié le LOURENS

SÉANCE DU 23 MAI 20 ID: 031-213101843-20240523-CM0523_202435-DE

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 20h30,

En exercice

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

Présents

13

Procuration

4

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Votants

17

Maire.

Date de la convocation: 13/05/2024

Date d'affichage de la convocation : 14/05/2024 Date d'affichage de la délibération : 3 1 MAI 2024

Etaient présents : : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI,

JORDAN, ARRUÉ, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Charlotte MOËNNARD a donné procuration à Madame Martine NOËL, Monsieur Olivier TOUCHEBEUF a donné procuration à Monsieur Didier CORTES, Madame Mélissa MIERE a donné procuration à Madame Benjamin PARIS,

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-35 Convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public de la commune

Exposé

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

La présente convention annexée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE:

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR ABSTENTION VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le

Le secrétaire de séance,

Le Maire.

Jean-Pierre FO